



DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

| |
|---|
| <p>LISTE DES JUSTIFICATIFS NECESSAIRES A LA DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES</p> |
|---|

---000---

DEMANDE INITIALE

- Une demande écrite adressée à l'Autorité territoriale précisant l'objet de la demande et les créneaux sollicités ;
- Une lettre d'engagement du président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et à respecter les règles d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières » conformément aux recommandations sanitaires fixées par la ou les fédérations du secteur d'activités ;
- Une attestation de situation au répertoire SIREN de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance couvrant les activités de l'association ;
- La liste des encadrants et leurs coordonnées, mentionnant leur qualification, accompagnée de leurs diplômes et carte professionnelle ;
- Le nom et les coordonnées du ou des référents « Covid » désignés, agissant pour le compte de l'association,
- La liste des différents groupes de sportifs devant être accueillis et répartie par tranche d'âge sur les créneaux sollicités ;
- Un protocole sanitaire élaboré sur la base des recommandations de la fédération d'affiliation de l'association, signé du président.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

- Une demande écrite adressée à l'Autorité territoriale précisant l'objet de la demande et les créneaux sollicités ;
- Une lettre d'engagement du président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et à respecter les règles d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières » conformément aux recommandations sanitaires fixées par la ou les fédérations du secteur d'activités ;
- Une attestation d'assurance couvrant les activités de l'association ;
- La liste des encadrants et leurs coordonnées, mentionnant leur qualification, accompagnée de leurs diplômes et carte professionnelle ;
- Le nom et les coordonnées du ou des référents « Covid » désignés, agissant pour le compte de l'association,
- La liste des différents groupes de sportifs devant être accueillis et répartie par tranche d'âge sur les créneaux sollicités ;
- Un protocole sanitaire élaboré sur la base des recommandations de la fédération d'affiliation de l'association, signé du président.

Les demandes sont à faire parvenir à la Direction des Affaires Sportives et de la Vie Associative par voie dématérialisée ou par courrier.

Courriel : mairie.remire@wanadoo.fr; ks.stade@orange.fr ;

Nouvelles dispositions applicables au 23/09/2020